

Votants : 74

Convocation du Conseil d'Agglomération :  
 le 16 juin 2026

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Séance du 22 juin 2026

### DIRECTION GÉNÉRALE - PRINCIPE DU CHOIX DE LA RÉGIE PERSONNALISÉE POUR LA GESTION DE L'EAU POTABLE, DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF ET DES EAUX PLUVIALES URBAINES

#### Titulaires et suppléants présents :

Pascal ADAM, Stéphanie ANTIGNY, Sylvie AUDUSSEAU, Henri-Pierre BABEAU, Jérôme BALOGÉ, Chloé BANLIER, Maxime BARATON, Fabrice BARREAULT, Sébastien BILLAUD, Gérard BOBINEAU, Claude BOISSON, François BONNET, Céline BONNET-DERISBOURG, Yohann BOUILLON, Sophie BOUTRIT, Sophie BROSSARD, Alain CANTEAU, Christelle CHASSAGNE, Charlotte CHASTANG, Dominique CHAUSSERAY, Olivier D'ARAUJO, Elisabeth DEGORCE, Romain DUPEYROU, Emmanuel EXPOSITO, Mickaël FOSSOUL, Anne-Sophie GUICHET, Daniel GUIGNARD, François GUYON, Thibault HEBRARD, Florent JARRIAULT, Yann JEZEQUEL, Gérard LEFEVRE, Philippe LEYSSENE, Sonia LUSSIEZ, Elisabeth MAILLARD, Elmano MARTINS, Jean-Claude MASSIAS, Sébastien MATHIEU, Daniel MERIT, Loïc MICHAUD, Lucy MOREAU, Gilles NORMAND, Frédéric NOURRIGEON, Yasmine PELLETIER-GUILBARD, Baptiste PEYRAUD, Katia PONCELET, Guillaume RIOU, Corinne RIVET BONNEAU, Patricia ROCHER, Karine ROQUIER, Véronique ROUILLE-SURAUULT, Catherine ROUSSILLON, Christophe RUAAULT, Maximilien SAINT-CAST, Jean-François SALANON, Florent SIMMONET, Dominique SIX, Johann SPITZ, Philippe TERRASSIN, Victor TURPAUD-FIZZALA, Séverine VACHON, Nathalie VINATIER, Valérie VOLLAND, Lydia ZANATTA.

#### Titulaires absents ayant donné pouvoir :

Yamina BOUDAHMANI pouvoir à Véronique ROUILLE-SURAUULT, Annie-Laurence FOUREL pouvoir à Lydia ZANATTA, Bastien MARCHIVE pouvoir à Jérôme BALOGÉ, Christine MOSCHENI pouvoir à Yasmine PELLETIER-GUILBARD, Aurore NADAL pouvoir à Sophie BOUTRIT, Nicolas ROBIN pouvoir à Dominique SIX, Julie SIAUDEAU pouvoir à Sébastien MATHIEU, Yvonne VACKER pouvoir à Stéphanie ANTIGNY, Nicolas VIDEAU pouvoir à François GUYON, Florence VILLES pouvoir à Gilles NORMAND.

#### Titulaires absents suppléés :

Alain LECOMTE par Charlotte CHASTANG, Olivier POIRAUD par Elisabeth DEGORCE, Judith VIEILLE par Daniel MERIT.

#### Titulaires absents :

Yannick ALLIROL, Cédric BOUCHET, Sarah COTTIN, Rose-Marie NIETO, Michel PAILLEY.

#### Titulaires absents excusés :

Annick BAMBERGER, Christophe GUINOT, Richard PAILLOUX.

**Président de séance :** Jérôme BALOGÉ

**Secrétaire de séance :** Sophie BOUTRIT

## **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS**

### **CONSEIL D'AGGLOMERATION DU LUNDI 22 JUIN 2026**

#### **DIRECTION GÉNÉRALE - PRINCIPE DU CHOIX DE LA RÉGIE PERSONNALISÉE POUR LA GESTION DE L'EAU POTABLE, DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF ET DES EAUX PLUVIALES URBAINES**

Monsieur **Elmano MARTINS**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « loi NOTRe » ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1412-1, L 1413-1, L 2221-1 à L 2221-7, L 5216-5, R 2221-1 à R 2221-17 ;

Vu le code de la commande publique, à son l'article L.2511-1 permettant de recourir à la quasi-régie si certaines conditions sont réunies ;

Vu le code général de la fonction publique, à son articles L 253-5 concernant le champ de compétences du comité social territorial ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais, modifiés par arrêté préfectoral en date du 25 février 2025 ;

Vu la délibération C-86-06-2023 du 29 juin 2023 portant approbation de la création de la société publique locale eau/assainissement dénommée Société des Eaux du Niortais et adhésion à ladite société ;

Vu les statuts de la Société Publique Locale « Société des Eaux du Niortais » dont l'objet est, notamment, de réaliser, exclusivement pour le compte et sur le territoire des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires, toutes activités dans le domaine de l'eau potable, de l'assainissement et des eaux pluviales urbaines dont :

- 1-L'étude, la réalisation, la construction et l'exploitation de tous équipements et services ;
- 2-L'aide à la conception, à la réalisation et à la gestion des infrastructures publiques et des services ;
- 3-L'étude, la réalisation, la construction et l'exploitation de procédés innovants en lien avec ces activités.

Vu la délibération n° C 23-12-2025 du 15 décembre 2025 portant approbation du marché de prestations de services confiés à la SPL SEN pour la gestion de l'eau potable ;

Vu la délibération n° C 24-12-2025 du 15 décembre 2025 portant approbation du marché de prestations de services confiés à la SPL SEN pour la gestion de l'assainissement ;

Vu la délibération n° C 25-12-2025 du 15 décembre 2025 portant approbation du marché de prestations de services confiés à la SPL SEN pour la gestion des eaux pluviales ;

Vu la délibération du 4 mai 2026 portant désignation des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) ;

Vu l'avis du Comité Social territorial réuni le 9 juin 2026 ;

Vu l'avis de la Commission des services publics locaux (CCSPL) réunie le 11 juin 2026 ;

Par délibération du 29 juin 2023, la Communauté d'Agglomération du Niortais avait décidé la création d'une société publique locale, dénommée « Société des Eaux du Niortais », permettant d'assurer la gestion des services publics de distribution d'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif, ainsi que celle des eaux pluviales urbaines.

Considérant qu'à la suite des délibérations adoptées le 15 décembre 2025, la SPL des Eaux du Niortais s'est vue confier par la CAN, des marchés de prestations pour la gestion des domaines précités, pour la période partant du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2026, le cas échéant reconductible chacun une fois pour la même durée d'un an.

A l'aune du nouveau mandat, il paraît nécessaire :

- d'une part de tirer les enseignements du model actuel de gestion via la Société publique locale,
- d'autre part de comparer celui-ci avec une autre forme de gestion publique, en anticipant l'expiration prochaine des marchés de prestations qui lui ont été confiés.

Cette démarche s'inscrit dans une approche pragmatique, fondée sur l'expérience acquise et attentive aux retours exprimés, notamment par les élus et les agents.

### 1-Enseignements de la période récente

La période 2024–2026 a permis de consolider un certain nombre d'acquis, mais également de préciser les conditions de réussite d'une organisation durable. D'une part, la pertinence d'une approche intégrée du cycle de l'eau (eau et assainissement) est aujourd'hui confirmée. Le rapprochement des équipes et des métiers constitue un socle solide sur lequel il est possible et même souhaitable de s'appuyer. D'autre part, les conditions mêmes de mise en œuvre du modèle initial doivent être regardées avec pragmatisme. La Société Publique Locale avait vocation à s'inscrire dans une dynamique de coopération plus large avec les syndicats d'eau du territoire. À ce stade, ces collaborations ne se concrétisent pas à court terme, dans les conditions envisagées initialement. Aussi, dans ce contexte, et comme toute collectivité en responsabilité de ses compétences, la Communauté d'Agglomération est fondée à réinterroger le mode d'organisation le plus pertinent pour exercer pleinement ses missions.

### 2-Examen des différentes modalités de gestion

Plusieurs hypothèses d'organisation sont envisageables :

- **Le maintien du modèle actuel Société Publique Locale** permettrait de s'inscrire dans la continuité des évolutions engagées et de prolonger les dynamiques initiées par la SPL. Ce modèle conserve des atouts en matière de mutualisation et de structuration d'une « maison commune » de l'eau et de l'assainissement. Il conduit également à maintenir une organisation

reposant sur une articulation entre plusieurs structures, avec des responsabilités partagées et des circuits de décision indirects.

Toutefois, le principe initialement retenu était de convenir entre la CAN et la SPL des Eaux du Niortais :

- d'une part deux contrats de délégation de service public, respectivement pour la gestion de la distribution d'eau potable et celle de l'assainissement, ainsi qu'un contrat de prestation de services pour la gestion des eaux pluviales urbaines,
- d'autre part de maintenir au niveau de la CAN l'exercice de la maîtrise d'ouvrage des investissements sur les réseaux affectés à ces services publics.

Ceci impliquait une organisation complexe reposant sur des relations contractuelles multiples même si le régime de la Société Publique Locale permettait à la CAN qui en est actionnaire, de ne pas recourir à une procédure préalable de mise en concurrence.

- **Le retour à des régies distinctes, dites « simples »** pour la gestion de l'eau potable, de l'assainissement et des eaux pluviales ne permettrait pas de répondre aux objectifs d'intégration des deux politiques publiques aujourd'hui recherchés. Or c'est ce à quoi conduirait l'option pour le modèle de la régie à simple autonomie financière qui, en l'état actuel du droit, n'autorise pas qu'une seule entité revêtant ce statut, puisse gérer plusieurs services publics locaux, nonobstant le fait qu'ils soient rattachés à une même collectivité.
- **La création d'une régie personnalisée** apparaît comme une évolution permettant de préserver les acquis tout en simplifiant l'organisation. Elle permettrait de regrouper, dans une unique entité juridiquement distincte de la collectivité de rattachement, autrement dit distincte de la CAN, les fonctions de pilotage, d'exploitation et d'investissement, pour les trois services publics précités, tout en veillant à une stricte séparation des budgets annexes affectés aux services publics d'eau potable et de l'assainissement et à la juste participation du budget général de la CAN au budget assainissement au titre de la gestion des eaux pluviales. Cette évolution vers un nouveau mode de gestion, toujours relevant de la maîtrise publique, se traduira notamment dans la capacité de la régie à passer des marchés publics, fixer les taux des redevances dues par les usagers et à recruter les agents selon le statut de droit privé fixé par la loi.

Au regard des éléments d'analyse, la création d'une régie personnalisée constitue donc une orientation adaptée pour assurer une organisation lisible, cohérente et durable des services publics, respectivement de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif, ainsi que des eaux pluviales urbaines. Cette orientation s'inscrit dans la continuité de la stratégie engagée depuis 2021. La SPL a constitué un outil pertinent pour initier le rapprochement des équipes et structurer une dynamique collective. Les enseignements tirés de cette phase conduisent désormais à envisager une organisation plus intégrée et directement pilotée par la CAN. Il s'agit d'une évolution fondée sur l'expérience acquise, qui prend en compte les conditions réelles de mise en œuvre du modèle initial, les attentes exprimées par les agents et les observations formulées dans le cadre du dialogue social.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve le principe du choix de la régie personnalisée pour la gestion de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif ainsi que des eaux pluviales urbaines ;

- Autorise le Président, ou le Vice-président Délégué, à prendre toutes mesures utiles pour permettre aux élus communautaires, de pouvoir se prononcer par la suite sur la création proprement dite de la régie et la désignation des élus communautaires appelés à siéger au sein du conseil d'administration, au vu du projet de statuts proposé, sur la dissolution des régies à simple autonomie financières maintenues jusqu'à présent pour l'eau et l'assainissement pour des raisons de suivi budgétaire des investissements réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la CAN ainsi que les modalités de dissolution de la Société Publique Locale des Eaux du Niortais.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 74

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

**Sophie BOUTRIT**

**Elmano MARTINS**

**Secrétaire de séance**

**Vice-Président Délégué**

**Mention des voies et délais de recours :**

*« Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal administratif de Poitiers sis 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans les deux mois à compter de la date de publication de la présente délibération.*

*Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal ; il peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».*